

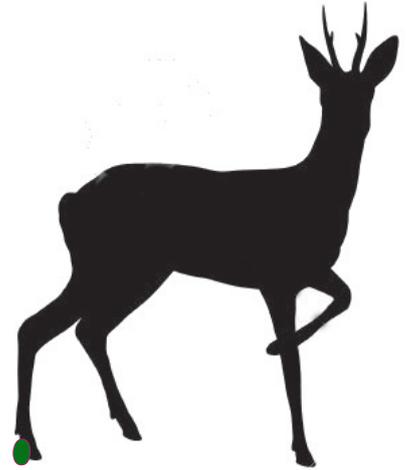


Organisation des battues GRAND GIBIER

Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-sèvres
7, Route de Champicard - 79260 LA CRECHE - Tél. : 05 49 25 05 00 - Fax : 05 49 05 33 44
Site Internet : www.chasse-79.com Email : fdc79@wanadoo.fr
Association agréée au titre de la Protection de la Nature (art.40 n° 76-629 du 10/07/1976)



- **Le responsable des battues**



- *Les délégations*



Utilité



Un responsable de battue permet :

- Une organisation plus ordonnée
- Une responsabilisation individuelle des participants
- Un meilleur respect des règles de sécurité

Mais

— Les chasseurs admettent, parfois mal, d'être dirigés par une autre personne que le président



Non respect des consignes.

Définition

Le responsable de battue est une personne mandatée de façon officielle par le détenteur de droit de chasse pour une partie de chasse.

Le responsable de battue encadre et dirige l'action de chasse pour avoir la meilleure réussite possible dans le respect de la réglementation en vigueur et des consignes de sécurité.

En cas d'absence, la personne reconnue responsable sera le détenteur de droit de chasse (président A.C.C.A. ou Chasse Privée).



Réglementation



Il faut savoir que dans certains cas, le détenteur de droit de chasse et le responsable de battue verront leur responsabilité engagée quel que soit l'incident ou l'accident.

En cas d'accident, il convient de souligner que si l'organisateur de chasse et les dirigeants de l'association apportent la preuve au juge des mesures prises et des sanctions prévues à l'égard des chasseurs récalcitrants, ils pourront voir leurs responsabilités pénales et civiles dégagées ou atténuées en fonction des circonstances.

Réglementation

La loi :

Jurisprudence = double définition :

- 🦌 Détenteur droit de chasse organisant une battue
- 🦌 Celui qui donne effectivement les/des directives dans le cadre d'une battue

Localement : Certains territoires appliquent les règles ci-dessous



Conseils

Nous vous conseillons de :

- 🦌 Faire ratifier les responsables
- 🦌 Nommer 1 à 2 responsables par équipe pour que les battues soient toujours organisées
- 🦌 Faire signer une délégation de battue aux responsables
- 🦌 Etablir un règlement de chasse en battue pour clarifier l'organisation
- 🦌 Rendre obligatoire, par le biais du règlement intérieur l'usage du cahier de battue... et le remplir!

Délégation de battue

La seule personne ayant la compétence pour l'organisation d'une battue est le détenteur de droit de chasse. Il peut, cependant, déléguer cette compétence à un tiers.

La délégation écrite est indispensable en cas d'absence du détenteur de droit de chasse à la battue ou en présence de plusieurs équipes.

L'organisation de battue sans délégation reste malheureusement courante. Dans ce cas, c'est vous, détenteur, qui êtes responsable (que vous soyez présent ou non) de tout ce qui se passera au cours de la battue.

Il est impératif pour vous, de désigner puis de faire ratifier par votre Assemblée Générale un ou plusieurs responsables de battue pour la saison à venir.

N'hésitez pas à nommer deux ou trois délégués par équipe.

Vous vous assurerez que les responsables désignés aient pris connaissance des règles de sécurité et s'engagent à les faire respecter.

Différents cas de figure peuvent se présenter :



- Présence de plusieurs équipes identifiées sur votre territoire :

Chaque responsable d'équipe devra signer une délégation pour l'organisation des battues (plan de chasse et hors plan de chasse). Nous vous invitons à faire signer 2 personnes par équipe. Les responsables en signant la délégation, vous fourniront la liste des membres permanents de leur équipe.



- Présence d'une seule équipe dont vous êtes le responsable :

Une personne en plus de vous signera une délégation pour qu'en cas d'absence de votre part, les battues puissent s'effectuer.



- Pour la chasse à l'approche :

Le tireur signera une délégation temporaire ou annuelle selon votre organisation. Vous vous assurerez que plusieurs équipes à l'approche ne puissent sortir en même temps ou sur le même secteur, de la même façon aucune battue ne sera effectuée sur un secteur chassé à l'approche et vice-versa.



• Règlement intérieur de battue



Exemple de règlement intérieur concernant la chasse en battue aux grands gibiers

A.C.C.A. DE

CHASSE PRIVEE DE.....

(A faire valider par l'Assemblée générale)

1. Respecter les consignes des chefs de ligne
2. Tout chasseur participant à la battue doit être muni d'une trompe, d'un gilet fluo et du permis de chasser validé avec assurance et doit émarger la feuille de battue.
3. La présence de bretelles sur une arme s'avère dangereuse, il est donc demandé de la supprimer.
4. Chaque chasseur se verra attribuer un poste (numéro) qu'il ne devra en aucun cas quitter avant l'annonce de fin de traque.
5. Prenez le temps de déterminer et de matérialiser (avec des jalons) la zone des 30° et d'identifier les zones à risques.
6. Les armes ne seront chargées qu'au signal de début traque et impérativement déchargées au signal de fin.
7. Le chasseur ne tire qu'un l'animal identifié et s'il correspond aux consignes données par le responsable de battue.
8. Il est interdit de mettre en joue dans l'angle des 30° par rapport à la ligne de tir, de la même manière, il est formellement interdit de tirer dans la traque, de tirer un animal rentrant, et de tirer dans l'angle des 30°.
9. Le tir doit toujours être fichant, tendu vers le sol et en position debout (interdiction de tirer assis ou à genoux)
10. Les tirs doivent être réalisés à courte distance, 30 mètres maximum, cela est aussi vrai pour les carabines.
11. La chasse et le tir sur les voies publiques ou en leur direction sont strictement interdits.
12. Tout déplacement devra se faire avec des armes déchargées, culasses ou bascules ouvertes. Après le signal de fin de battue, tous les tirs doivent être contrôlés par le tireur et/ou le chef de ligne.
13. Tout déplacement en véhicule à moteur est interdit pendant l'action de chasse (à l'exception des piqueux).
14. Les codes d'annonces sont :

Début de battue :	1 coup long,	
Fin de battue :	1 coup long + taïauter,	
Animal	la vue	la mort
Renard	2 coups	2 coups + taïauter
Chevreuil	3 coups	3 coups + taïauter
Sanglier	4 coups	4 coups + taïauter
Animal blessé	taïauter + vue de l'animal	
15. Toute annonce devra être répétée.
16. Toute personne n'ayant pas pris connaissance des consignes ne pourra participer à la battue.
17. Toute infraction au règlement intérieur (ou consignes d'avant battues) sera sanctionnée par une exclusion aux battues futures. Le nombre de battues de suspension ou l'exclusion totale sera décidé par le conseil d'administration de l'A.C.C.A.
18. Ramasser vos douilles
19. Si un animal est blessé, au signal de fin de battue, marquer les indices par une brisée ou par du papier afin de pouvoir faire appel à un chien de sang.
20. Respecter les consignes du chef de ligne.

Conducteurs de chien de sang des Deux-Sèvres :

- AUDURIER Frédéric 06.07.08.32.62.
- DUBOIS Jean-Yves (secteur : Thouars) 06.76.29.61.37.
- LE COZ François (Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues) 06.19.44.10.44
- DOREILLE Olivier (Rom) 06 28 23 97 77



- Chef de ligne et chef de traque

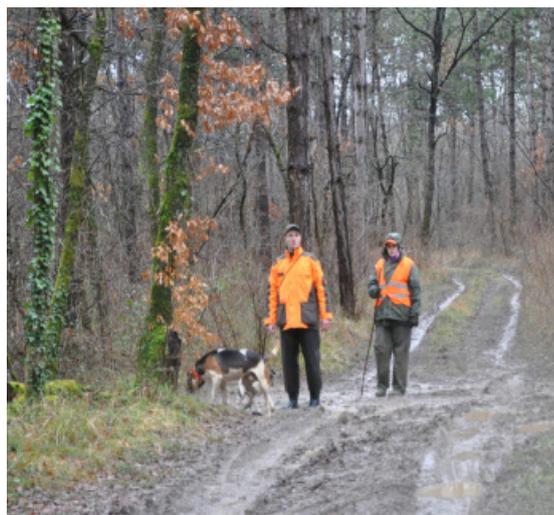


Utilité

Le chef de ligne et le chef de traque permettent :

-  De seconder le responsable de battue dans le déroulement et l'organisation de la chasse,
-  De limiter les déplacements et les mouvements des personnes avant le signal du début de battue,
-  De montrer, faire connaître les postes, les zones de tir et le passage des animaux aux participants.

La présence de ces responsables va permettre une meilleure organisation de l'équipe de battue et surtout, un meilleur respect des règles élémentaires de sécurité par chacun.



Définition

Le chef de ligne :

C'est une personne nommée par le responsable de battue pour la durée d'une saison de chasse ou d'une battue seulement.



Son rôle est de compléter le dispositif mis en place par le responsable de battue dans l'organisation et le déroulement de la chasse.

Il dirige, du début à la fin de la battue, une ligne de chasseurs postés :

- en plaçant les chasseurs aux postes (numérotés),
- en leur indiquant dans les lieux chasser :

-  les angles de tir,
-  le passage des animaux,
-  les postes immédiats de ses voisins.

- en déposant en fin de traque ou de battue, à cette occasion il aide à la vérification des tirs.

A la fin de la battue, après le signal de fin de traque, c'est le chef de ligne qui déposera tous les chasseurs qu'il a placés, pour les reconduire au rendez-vous de chasse dans les meilleurs délais. Il participera par la suite, au compte-rendu de la battue.



Chef de traque :

Suivant les lieux et les habitudes des chasseurs, il peut y avoir un ou plusieurs traqueurs au cours d'une battue. Le chef de traque sera donc d'autant plus nécessaire que les traqueurs seront nombreux.

Son rôle est aussi de compléter le dispositif de battue mis en place par le responsable de battue, et plus particulièrement d'organiser la traque au cours de la chasse.



Pour cela, il doit établir une stratégie avec l'ensemble des traqueurs et le chef de battue, pour définir le lieu de lâcher des chiens, le sens de la traque, ...etc...



Il doit, aussi rappeler les règles de sécurité et donner la conduite à tenir en cas de «ferme» (qu'une seule personne ne doit intervenir, dans ce cas, elle sera nommée avant le début de la chasse ...), et bien sûr, signaler le début et la fin de la traque.



Réglementation

Localement : Certaines ACCA ont intégré les chefs de lignes et de traques au sein des règlements.

Conseils

Les chefs de ligne et chefs de traque :

-  Doivent impérativement connaître parfaitement le terrain :
 - le lieu chassé,
 - les postes et le passage des animaux.
-  Doivent être choisis pour leur sérieux et leur capacité à diriger un ensemble de chasseurs.
-  Doivent être utilisés pour chaque ligne de postés et pour chaque traque.
-  Doivent se placer sous l'autorité du responsable de battue pour le bon déroulement de la chasse.
-  Doivent répéter les consignes de sécurité et informer chaque chasseur des spécificités de chaque poste ou de la traque menée.
-  Doivent relever toutes les fautes des chasseurs au cours de la battue pour transmission au responsable de battue, lors du compte-rendu obligatoire clôturant la partie de chasse.



• Règles de sécurité en battues



Conseils

Le rappel quotidien des consignes de sécurité a pour but de sensibiliser et informer, avant chaque battue, l'ensemble des participants des règles à respecter pour une réalisation de la partie de chasse avec la plus grande sécurité possible.

Ceci a aussi pour effet de :

- responsabiliser individuellement chaque chasseur,
- permettre d'éviter des risques d'accidents.



Mais attention ...



Même si :

— Le rappel des consignes de sécurité peut être pris comme une action répétitive et voire même rébarbative (participants de moins en moins attentifs).

— Il est souvent difficile de rappeler les consignes dans le cas des petites équipes très conviviales.

Il faut se l'imposer afin de ne pas se le faire reprocher...

Les différentes règles

Les consignes de sécurité comprennent les différents éléments de sécurité visant à améliorer le déroulement de la partie de chasse. Ces consignes devront être données, malgré l'aspect répétitif des choses, avant chaque départ de battue pour sensibiliser les chasseurs présents. Elles regroupent notamment les points suivants :

A) Déplacement en véhicule

Déchargez toujours votre arme.

- Transportez toujours votre arme démontée ou dans son étui.
- Regroupez les chasseurs dans les véhicules pour limiter les perturbations dans l'enceinte de chasse.
- Limitez la circulation des véhicules, à la récupération des chiens après la fin de la battue ou aux déplacements entre deux traques, d'un parking à l'autre.





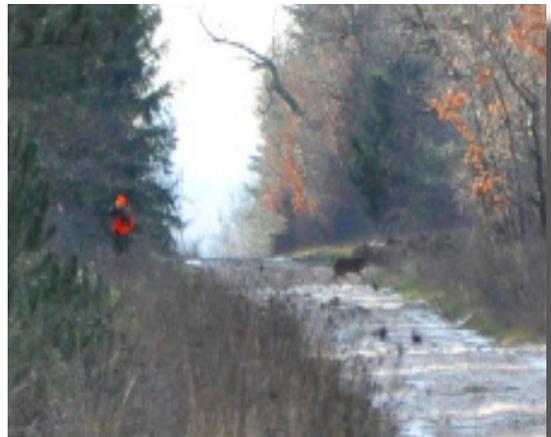
B) Déplacement à pied

— Déchargez votre arme.

— Transportez :
- votre arme basculante cassée,
- votre arme à verrou ou semi-automatique à la bretelle, culasse ouverte, bloquée ou enlevée.



NE PAS FAIRE



NE PAS FAIRE

C) Au poste à l'arrivée

- Repérez votre poste et vos voisins immédiats.
- Repérer vos directions de tir sans risque.
- Matérialisez vos angles de 30°.
- Tenez votre arme et manipulez-la sans que jamais les canons ne soient dirigés vers vos voisins, ni à hauteur d'homme.
- N'ayez qu'une seule arme au poste.
- Vérifiez l'intérieur de vos canons.
- Ne laissez jamais vos doigts sur la queue de détente.
- Ne posez jamais votre arme sur des supports fragiles.
- Ne chargez votre arme qu'après le signal de début de battue.
- Placez-vous selon les consignes reçues et ne bougez plus.
- Ne quittez votre poste sous aucun prétexte.

D) En présence d'un gibier

- Identifiez formellement le gibier avant de tirer.
- Ne balayez jamais l'horizon avec votre arme.
- Ne tirez pas dans la direction d'un gibier qui s'est dissimulé.
- Redoublez de vigilance dans les lignes courbes.
- Ne visez jamais un animal que vous ne tirerez pas.
- Ne jamais épauler un animal dans la traque.

Consignes particulières :

- Rappel des animaux à tirer et des signaux de trompe par le responsable de chasse, avant le départ.
- Attention à la diminution du champ visuel avec l'utilisation d'un optique.
- Le tir pour «avertir les voisins» est à proscrire.



E) Le tir

- Le tir doit être fichant (dirigé vers le sol) et de préférence à courte distance. (< à 30m)
- Ne tirez qu'avec certitude, un animal bien identifié dont le tir est autorisé. Dans le doute abstenez-vous.
- Le tir doit respecter la position des voisins.
- Le tir doit être réalisé pour tuer proprement et rapidement un gibier et en bonne position.
- Tir hasardeux = danger.
- Attention aux ricochets.
- Ne pas tirer à genoux ou assis au sol.
- N'employez jamais de «stecher» en battue.
- Ne tirez pas un gibier se dirigeant vers un voisin.
- Ne quittez jamais votre poste avant la fin de la battue, même pour vérifier un tir ou achever un gibier blessé.
- Respectez les angles de 30°.

F) Le ferme

- Un seul chasseur, désigné avant la battue, doit servir le ferme.
- Sauf consignes particulières, un posté ne doit pas se rendre sur un ferme.



G) A la fin de la battue

- Déchargez votre arme.
- Répétez les signaux de trompe à vos voisins.
- Ramassez vos douilles vides.
- Vérifiez votre arme et vos tirs.
- Attendez les chefs de ligne ou la sonnerie (code de la société), ou le signal du responsable avant de vous déplacer.



H) Signalisation du gibier

- Tout tir doit être contrôlé (l'impact de la balle doit être recherché)

Gibier blessé

- Situez l'emplacement de l'animal au moment du tir.
- Recherchez les indices, ne pas les piétiner.
- Marchez à côté des traces et du sang.
- Informez rapidement le responsable et renseignez-le afin que la recherche puisse s'effectuer dans de bonnes conditions.

Gibier tué :

- Ne déplacez jamais un gibier soumis au plan de chasse sans marquage à l'aide du bracelet même pour le rapprocher d'un chemin.

Ce ne sont que des règles de base, mais il ne faut pas hésiter à en rajouter en fonction de la topographie ou des activités présentes sur votre territoire de chasse.



Réglementation

Jurisprudence : Attention, le fait de ne pas rappeler les consignes de sécurité est souvent un motif de condamnation de responsable de battue en cas d'accident.

Localement : Relève du règlement intérieur de chasse de chaque territoire (A.C.C.A. et Privé)

Le fait de rappeler les consignes de sécurité ne déresponsabilise pas l'organisateur de battue ou le responsable de territoire. Cependant le fait de donner les consignes peut limiter les conséquences en cas d'accident.



Conseils

— Ces règles essentielles devront être répétées de façon systématique au départ de chaque battue. Elles peuvent être affichées au rendez-vous de chasse.

— Vous devez également instituer, dans le cadre des règlements intérieurs et de chasse, un cahier de battue par le biais duquel chaque signataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter.

La Fédération vous propose également des plaquettes de postes.

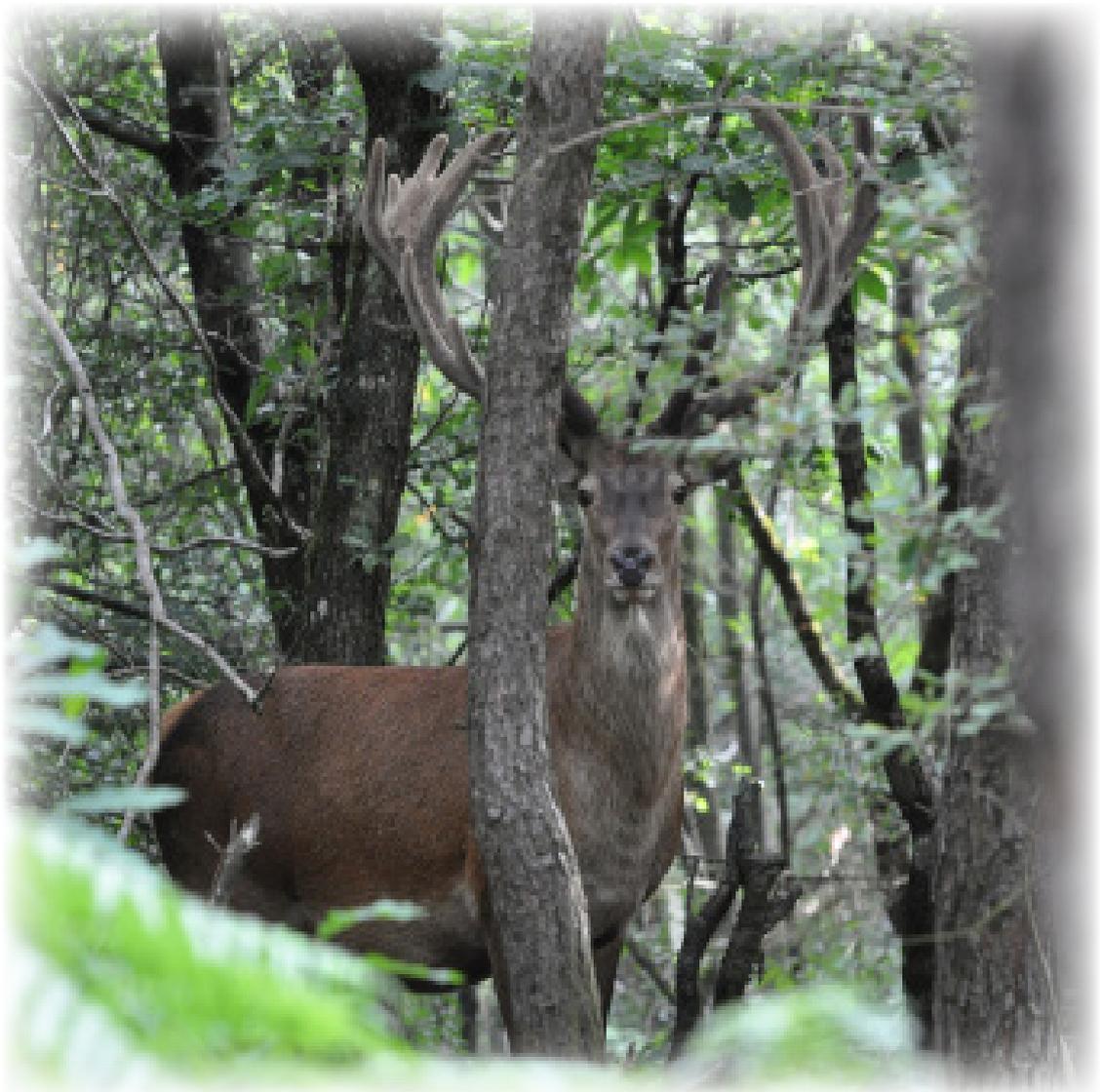
— Pour éviter d'oublier des consignes, n'hésitez pas à vous servir des consignes écrites du cahier de battue remis par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Pour conclure

Le rappel des règles de sécurité est très important.

La principale est l'identification avant de tirer.

A chaque règle doit correspondre une sanction qui doit être appliquée en cas de non respect.



• Les angles de tir



Utilité

Le fait que, pour chaque poste de battue, la zone de tir soit définie, permet de recentrer l'attention du chasseur mais surtout clarifie un point essentiel dans l'organisation de la battue.

Sécurise l'ensemble des chasseurs.



La zone de tir de chaque poste doit être connue par les différents chefs de lignes qui peuvent alors renseigner correctement les chasseurs au moment de les poster sur chaque ligne.



Définition

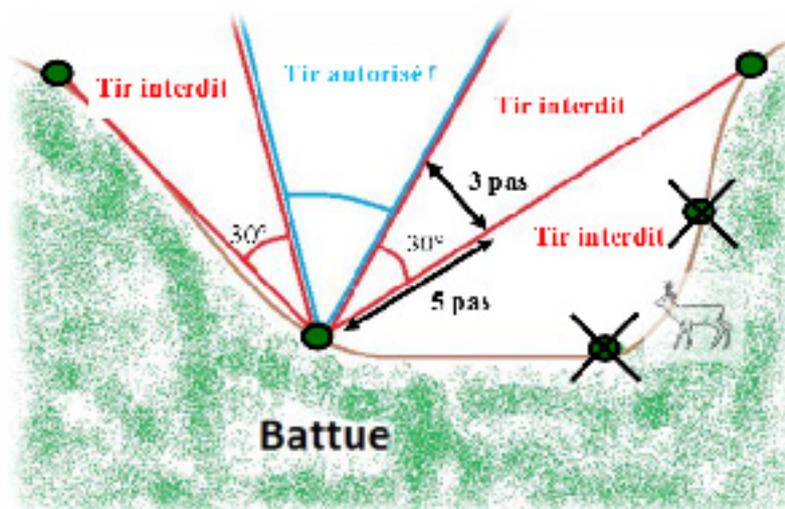
L'angle de tir est la zone où un posté peut épauler pour tirer l'espèce chassée.

Ces angles de tir sont à adapter en fonction de la zone de chasse, du relief et des différents éléments constituant le milieu.

Les emplacements des postes sont déterminés de façon à réaliser des tirs fichants, dans les meilleures conditions de sécurité pour les participants de la battue ainsi que les autres utilisateurs et usagers de la nature.

La règle couramment utilisée pour l'établissement des zones de sécurité est celle de l'angle de 30°. Il faut, pour la mettre en oeuvre, faire 5 pas dans le sens de la longueur en direction des autres postés puis 3 pas perpendiculairement (voir dessin ci-dessous).

ATTENTION : la zone des 30° permet, lorsqu'on est en battue, de tirer dans le respect des autres postés et des traqueurs. Il convient d'être très vigilant vis-à-vis des autres usagers ou utilisateurs itinérants non disciplinés.



Cas pratique

Le débroussaillage d'un lieu permet d'identifier mieux l'angle de tir.



Ici, une simple parcelle agricole permet une parfaite identification du gibier et un tir dans de parfaites conditions, sans faire d'aménagement supplémentaire.

POUR DEFINIR L'ANGLE DE TIR DE CHAQUE POSTE :

Toujours suivre la règle des 30 °.

Prenez toujours en compte la végétation environnante.

Mais surtout,

NE FAITES JAMAIS TIRER DANS LA TRAQUE,

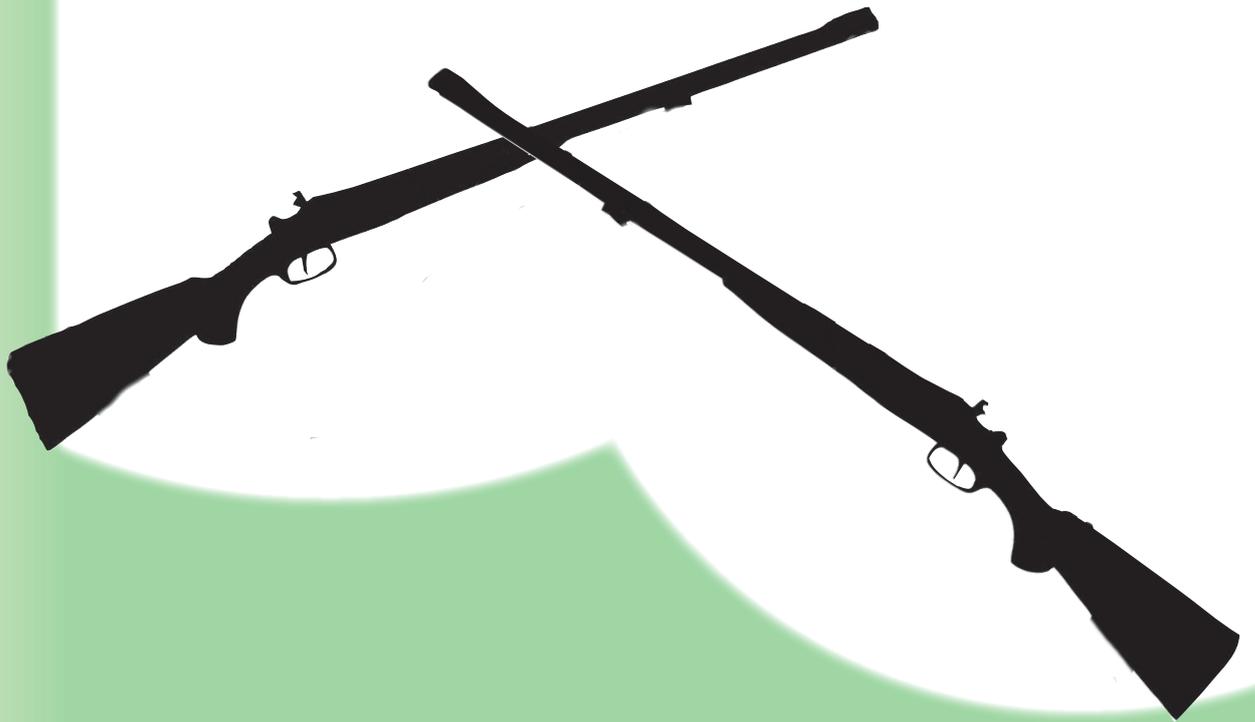
même si la topographie et la végétation le permettent.

L'ACCIDENT N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES

Car le plus souvent, il aurait pu être évité.



- **Manipulation des armes lors des déplacements**

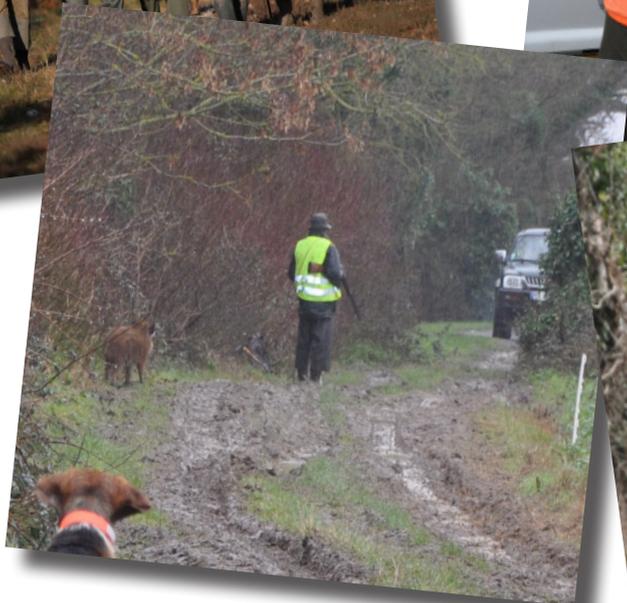


Les déplacements en véhicule

- Dans un véhicule, une arme doit toujours être transportée, démontée, et déchargée et/ou placée sous étui.
- Cela vaut pour tous les déplacements effectués à l'aide d'un véhicule à moteur, quel qu'il soit.



Lors des déplacements de plusieurs chasseurs notamment pour se rapprocher des postes, regroupez un maximum de personnes dans un minimum de véhicules.



Les déplacements à pied

- Lors de tout déplacement à pied, une arme à canons basculants (superposés, juxtaposés pour les armes à canons lisses et Drillings, Express... pour les armes à canons rayés) doit être ouverte et déchargée.
- Pour les fusils et carabines semi-automatiques, la culasse doit être ouverte et neutralisée, par un étui de cartouche vide par exemple.
- Une arme fermée doit être considérée **COMME CHARGÉE**.



NE PAS FAIRE

Lors de vos déplacements à pied, nous vous recommandons la plus grande prudence :

-  des sols gelés, enneigés ou humides sont glissants : soyez chaussés convenablement.
-  les chemins et sentiers peuvent être encombrés par des branchages, des rochers ou autres formations :
 - faites attention lors de leur franchissement.
-  la précipitation ne permet pas, bien souvent, de réaliser de bons coups : rien ne sert de courir...







• Manipulation des armes en action de chasse



Les règles élémentaires de maniement

avant la chasse

UNE ARME MAL RÉGLÉE EST DANGEREUSE !

☞ Avant chaque saison :

Faites vérifier et régler votre arme ainsi que les optiques et la sensibilité de la queue de détente.

☞ Après un choc, une chute :

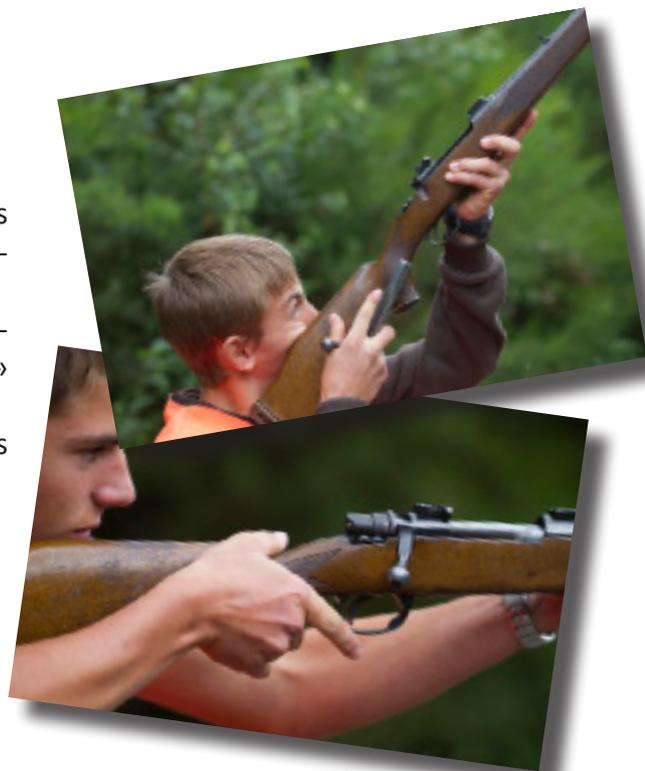
Même s'ils paraissent sans conséquence, il est indispensable de vérifier à nouveau le réglage de votre arme, notamment des optiques.

Allez régler vos armes et vos optiques dans un stand de tir où vous bénéficierez d'un encadrement adapté.

Le pré-réglage peut être réalisé par un armurier professionnel, mais le réglage « définitif » sera celui du tireur (à son épaule, à son oeil).

Pour le tir à balle avec une arme à canons lisses, les surprises sont souvent de taille :

À CHAQUE CANON, SON TYPE DE BALLE.



Même pour un chasseur chevronné, l'entraînement au tir, sur cible fixe et mobile, est importante.



ATTENTION :
L'EXCÈS DE CONFIANCE SANS
ENTRAÎNEMENT AU TIR FAVORISE
LES IMPRUDENCES

Les règles élémentaires de maniement

à la chasse

- ✂ En action de chasse, ôtez la bretelle de votre arme
- ✂ A chaque occasion, (chargement, déchargement) les canons sont à examiner pour vérifier qu'ils ne sont pas obstrués.
- ✂ Quelles que soient les circonstances, on ne doit jamais garder le doigt sur la queue de détente
- ✂ L'utilisation de stecher en battue est à proscrire.
- ✂ Utilisez des munitions appropriées et autorisées. Ouvrir et fermer son arme uniquement en face de la zone de tir.
- ✂ Ne mélangez pas dans vos poches des munitions d'armes différentes.
- ✂ De même, ne mélangez pas vos cartouches de fusil (grenailles et balles).

Mieux vaut que vous utilisiez la bretelle uniquement pour porter votre arme en dehors de l'action de chasse. **RETIREZ-LA PENDANT LA CHASSE !**

L'obstruction par de la terre, des feuilles, de la neige... risque de provoquer l'éclatement des canons.

Ce n'est qu'au moment du tir que vous pourrez approcher votre doigt de la queue de détente.



Armes et munitions

armes à canons lisses

Type :

-  basculante à un coup, juxtaposé, superposé
-  à rechargement automatique dite semi-automatique
-  à rechargement manuel : à pompe, à verrou

Législation:

ARMES SOUMISES À DÉCLARATION

-  Basculante :
 - longueur totale > 80 cm
 - longueur canons > 45 cm
 - à un coup par canon lisse.
-  semi-automatique :
 - longueur totale > 80 cm
 - longueur canons > 60 cm
 - 3 coups maximum : 2 cartouches dans le magasin, 1 dans la chambre.
-  rechargement manuel :
 - longueur totale > 80 cm
 - longueur canons > 60 cm
 - 6 coups maximum : 5 cartouches dans le magasin, 1 dans la chambre.
-  Basculante :
 - longueur totale > 80 cm
 - longueur canons > 45 cm
 - munie d'un ou plusieurs canon(s) rayé(s) : mixte, drilling...

Munitions:

Plomb

Chevrotine d'un diamètre > à 4 mm : **RIGOREUSEMENT INTERDIT.**

Le tir à balles est obligatoire pour le chevreuil, le sanglier, le cerf et le daim.

Balle

Type : Brenneke, Blondeau, Giclé, Sauvestre, Prévost, Solengo, Wonder, Gualandi, Point Fix, Fier, Faunia...

Portée maximum dangereuse: 1200 à 1500 mètres

Vitesse de la balle : relativement lente, 400 à 600 m/s avec perte de vitesse très rapide

Impact : peu de déformation de la balle, pénétration faible et rarement de sortie

Ricochet: risques très importants - privilégier les balles en plombs, éviter les balles dures

Munitions conseillées: balles Brenneke

armes à canons rayés

Type :

- basculante à un coup, express juxtaposé, express superposé, mixte drilling
- à rechargement automatique dite semi-automatique
- à rechargement manuel : à pompe, à verrou, à levier sous garde

Législation:

ARMES SOUMISES À DÉCLARATION À CANONS RAYÉS

Toutes les armes à canons rayés sont soumises à déclaration, à l'exception des fusils bécassiers boyaudés.

- Basculante :
 - longueur totale > 80 cm
 - longueur canons > 45 cm
 - munies d'un ou plusieurs canon(s) rayé(s) : mixte, drilling...
- semi-automatique:
 - longueur totale > 80 cm
 - longueur canons > 45 cm
 - 3 coups maximum : 2 cartouches dans le magasin, 1 dans la chambre.
- rechargement manuel:
 - longueur totale > 80 cm
 - longueur canons > 45 cm
 - 11 coups maximum : 10 cartouches dans le magasin, 1 dans la chambre.

Munitions:

Dans notre pays, seules les balles expansives sont autorisées pour la chasse du grand gibier. L'utilisation de balles blindées **EST STRICTEMENT INTERDITE**.

Calibres courants:

Armes à verrou : 270 WIN 7 x 64 - 300 WIN MAG 9.3 x 62

Armes semi-automatiques : 270 WIN - 280 REM - 300 WIN MAG - 35 WHELEN - 338 WIN MAG

Armes basculantes : 7 x 65 R - 8 x 57 FRS - 9.3 x 74 R

Portée maximum dangereuse : 3000 à 5000 mètres

Précision : excellente

Vitesse de la balle : très rapide, de 800 à 1000 m/s avec perte de vitesse lente

Impact : déformation importante de la balle avec une très forte énergie abandonnée dans l'animal et une plaie de sortie importante quasi-systématique.

Ricochet : risques bien moins importants qu'avec une arme à canons lisses

Calibres conseillés :

Chevreuil : 240 WIN - 270 WIN - 7 x 65 R - 280 REM - 8 x 57 JRS

Sanglier/cerf : 7 x 64 - 7 x 65 R - 280 REM - 8 x 57 JRS - 7 MM REM MAG - 300 WIN MAG - 9.3 x 62 - 35 WHELEN - 9.3 x 74 R - 338 WIN MAG - 8 x 68 S

Ces recommandations tiennent compte du diamètre de la balle, de son énergie, et surtout de la facilité d'achat...

Calibres déconseillés : 222 REM - 30 x 30 WIN



• Responsabilités de l'organisateur



Accidents de chasse

responsabilité

La responsabilité pénale et civile de l'organisateur de la chasse peut être engagée à la suite d'une faute qu'il a commise dans ses attributions par l'application des articles 1382, 1383 et 1384-1 du Code Civil et des articles 222-19, 222-20 et 223-1 du Code Pénal.

EXEMPLES DE MISE EN CAUSE POSSIBLE :

- Infraction au plan de chasse ;
- Destruction d'espèces interdites à la chasse ;
- Accidents de chasse.

responsabilité pénale

ARTICLE 222-19 DU CODE PENAL :

Le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité totale de travail pendant plus de 3 mois est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 490 € d'amende.

ARTICLE 223-1 DU CODE PENAL :

Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'1 an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende.

responsabilité civile

ARTICLE 1382 DU CODE CIVIL :

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

ARTICLE 1383 DU CODE CIVIL :

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence et par son imprudence.

ARTICLE 1384-1 DU CODE CIVIL :

On est responsable, non seulement du dommage par son propre fait (cas du tireur), mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde (cas de l'organisateur de la battue).

règles de sécurité

ARTICLE L 424-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

Des règles de sécurité garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement de toute action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles doivent être observées, particulièrement lorsqu'il est recouru au tir à balles.

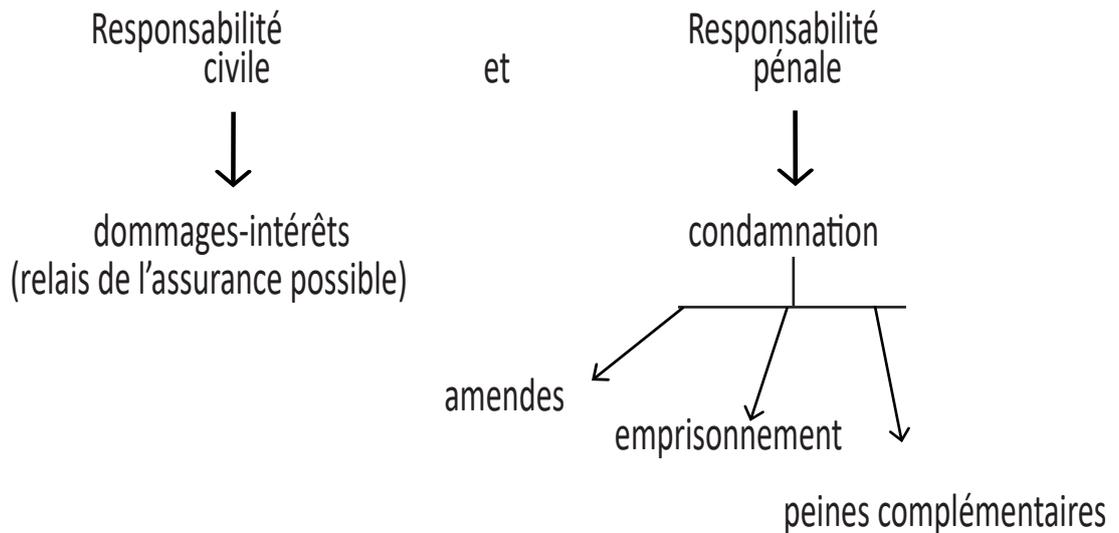
cas de responsabilité de l'organisateur

☞ Si l'ordre de décharger les fusils lors d'une suspension de la battue ou d'interdire le tir avant la reprise de la chasse n'a pas été donné clairement aux chasseurs.

☞ Si l'organisateur n'a pas veillé à donner le respect des angles de tir et à regarder le risque d'accident au moment de l'installation des emplacements des tireurs et des rabatteurs.

☞ Si le responsable de la battue a accepté un chasseur inconnu, sans contrôler son permis de chasser et son assurance et sans lui avoir fait les recommandations d'usage.

ACCIDENTS DE CHASSE - RESPONSABILITE



responsabilité pénale

EN CAS D'ACCIDENT

Les sanctions encourues, sur le plan pénal, en cas d'accident, **par l'auteur direct de l'accident**, mais aussi **par l'organisateur de la chasse**, varient selon :

- que la blessure, involontaire, engendrée par imprudence ait entraînée une incapacité de moins de 3 mois, ou plus de 3 mois ;
- que l'accident ait causé la mort ;
- qu'une violation délibérée à une règle de sécurité ait mis en danger une personne.

Le tribunal peut prononcer comme peines :

- de la prison, de 1 an à 3 ans (voire 5 ans) ;
- des amendes de 15 245 € à 45 735 € (voir 76 225 €) ;
- un retrait du permis de chasse jusqu'à 5 ans ;
- une suspension du permis de conduire jusqu'à 5 ans ;
- la confiscation des armes et des véhicules.

Le juge d'instance peut suspendre immédiatement le permis de chasser jusqu'au jour du jugement.

ATTENTION

La responsabilité pénale ne peut être couverte par une assurance, d'où l'importance de pouvoir prouver que toutes les règles et les mesures de sécurité ont été mises en oeuvre.

Les assurances

DEUX TYPES D'ASSURANCES SONT A DISTINGUER :

- ☞ L'ASSURANCE INDIVIDUELLE « RESPONSABILITE CIVILE » DU CHASSEUR
- ☞ L'ASSURANCE COLLECTIVE DU DETENTEUR DE DROIT DE CHASSE

L'assurance individuelle «responsabilité civile»

Le Code de l'Environnement prévoit que toute personne qui souhaite faire viser et valider son permis de chasser doit être titulaire d'une assurance (art. L423.16 à L423.18).

La formule de base « responsabilité civile » couvre :

- les dommages corporels causés à des tiers, soit par le chasseur lui-même, soit par ses chiens, sans limitation de somme.

Sont donc exclus, avec cette garantie minimum :

- les dommages causés au chasseur lui-même,
- les dommages matériels pouvant intervenir lors d'action de chasse ou de régulation.

Conseils

Les limites de l'assurance minimale obligatoire incitent à souscrire une assurance plus large, garantissant :

- ☞ Responsabilité civile vis-à-vis des tiers (obligatoire)
- ☞ Individuelle accident (décès, incapacité)
- ☞ Dommages matériels avec une limite haute
- ☞ Dommages accidentels aux chiens de chasse ⇒ remboursement des frais vétérinaires
- ☞ Dommages aux fusils de chasse
- ☞ Protection juridique

l'assurance collective du détenteur de droit de chasse

Si pour une ACCA, le Code de l'Environnement (art. R222.38) prévoit que la responsabilité civile de l'association doit être couverte par un contrat d'assurance convenable, les textes n'envisagent pas cette garantie pour les autres détenteurs de droit de chasse.

Que doit prévoir le contrat d'assurance d'un détenteur de droit de chasse ?

☞ La responsabilité civile du responsable d'un territoire de chasse porte essentiellement sur deux clauses :

1° en tant qu'organisateur d'acte de chasse ou de régulation, à l'égard des articles 1382 et 1383 du Code Civil,

2° en tant que gardien de choses, d'animaux, (problèmes de dégâts aux récoltes plus particulièrement),

☞ La protection juridique (défense-recours) pour assurer la défense pénale (frais d'avocat) des dirigeants de l'association communale et privée mais aussi la responsabilité civile de son président et ses délégués en tant qu'organisateur de la chasse.

☞ L'accident corporel « garde chasse »



En cas d'accident

Numéros d'urgence : pompiers 18
S.A.M.U 15
112 d'un portable

Les premiers gestes de secours :

- ⇒ Faciliter l'arrivée rapide des secours par des explications précises concernant :
 - le lieu de l'accident
 - le trajet
 - un point de rendez-vous précis facilement identifiable sur une carte

- ⇒ Mettre le blessé en position couchée (latérale ou sur le dos selon la blessure), tête dans l'axe du corps la moins surélevée possible

- ⇒ Ne pas lui donner à boire

- ⇒ Le rassurer

- ⇒ Empêcher :
 - le refroidissement du blessé (le couvrir)
 - l'énervement
 - l'agitation et les mouvements désordonnés

CONSTATATIONS

- ⇒ Alerter la gendarmerie = 17
- ⇒ Délimiter le périmètre à ne pas franchir de manière à éviter l'effacement des indices sur le Terrain

DECLARATION OBLIGATOIRE

Dans les 36 heures maximum, signaler par lettre recommandée avec avis de réception à la compagnie d'assurance, la survenance de l'accident (date, heure, lieu, nom de la victime, description des circonstances).

N° de téléphone utiles :

FDC 79 : 05.49.25.05.00
Office Français de la Biodiversité: 05.49.25.02.47

En cas de dépassement accidentel du tableau de chasse, prévenez immédiatement les services concernés ci-dessus.

La chasse, une nécessité pour l'écologie



La chasse, une vraie passion d'aujourd'hui

Crédit photos : D.GEST, FNC, C.GOUJON-BLEZEAU, FDC79



Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres
7 route de Champicard, 79260 LA CRECHE - Tél 05 49 25 05 00 - Fax 05 49 05 33 44 -
Mail fdc79@wanadoo.fr